

ASSOCIATION S.O.F.i. « Shiatsu à l'Ombre d'un Figuier »

Règlement intérieur 2009

Raison d'être

L'établissement d'un Règlement intérieur a été décidé en mars 2009, à l'occasion du premier changement de bureau, en vue de simplifier et d'alléger le fonctionnement administratif de l'association. Sa modification n'impose en effet nullement de convoquer l'assemblée générale ni de redéposer les statuts en préfecture. Toutefois, sa rédaction par le CA, émanation directe de l'Assemblée, l'organe souverain du monde associatif, lui confère une pleine légitimité.

VIE ASSOCIATIVE



Suite à l'Assemblée générale du 31 01 2009, Anne LEBLANC, animatrice des cours proposé par SOFi, quitte la présidence pour devenir formatrice indépendante.

A partir de la rentrée de septembre 2009, elle sera rémunérée par l'association, soit à ce titre, soit en qualité de salariée.

L'éthique de SOFi

L'association prône, depuis sa création en 2004, le développement de toute pratique visant à rendre les individus plus autonomes vis-à-vis de leur santé et de leur vie, plus libres et plus sereins. Elle agit principalement en enseignant les « arts de santé » d'origine orientale que sont le Shiatsu et le Do-In.

Si la compétence de ses intervenants le permet, elle peut étendre ses enseignements à d'autres arts de santé.

L'ESPRIT DU DO IN

Les exercices (Dô In An Qiao) font partie intégrante du concept de santé dans la tradition orientale.

Dô : donne le sens d'une action naturelle pratiquée avec conscience ; il s'agit de conduire le Ki dans les méridiens.

In : est l'étirement des muscles, des tendons et des os.

An : exprime la notion de stabilité, de prendre soin, on pose ainsi la main sur le corps afin d'en réguler l'activité.

Kyo : représente le pont entre deux espaces distincts ; il s'agit d'étirer les membres afin d'ouvrir les passages entre les os, les muscles et les tendons en utilisant une ou deux mains.

Issu des traditions orientales, comme l'acupuncture ou la digitopressure, l'art du Do-in_ou Voie de l'Energie permet d'harmoniser les fonctions du corps et de stimuler la vitalité de l'être dans sa globalité.

REGLES DE VIE EN GROUPE

- Respect de soi, respect de l'autre : un effort pour ne pas heurter inutilement autrui.

- Engagement de soi pour évoluer dans sa pratique avec l'autre : un accord de tout son être pour améliorer sa pratique pour soi, pour et avec l'autre.

- Ponctualité : les cours durent une heure et démarrent à l'heure indiquée sur les plaquettes.

Les élèves sont priés d'arriver aussi tôt que nécessaire pour être en tenue de pratique à l'heure du début de cours et sont invités à s'installer sans gêner les autres élèves.

DROIT A L'IMAGE

Toute personne adhérente de l'association ou extérieure à elle (photographe institutionnel, ami...) désireuse de prendre des photos durant la pratique doit en faire la demande expresse auprès des personnes concernées et/ou du Bureau avant de prendre la photo et avant de la publier sur quelque média que ce soit (presse, site internet...) sous peine de poursuites.

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Rôle des membres du bureau

Rôle du président

- * Il représente l'association en justice, auprès des médias et des personnes extérieures
- * Il signe les contrats
- * Il présente le rapport moral à l'Assemblée Générale
- * Il préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales
- * Il organise les activités de l'association

Rôle du trésorier

- * Il gère la comptabilité (bilan, prévisionnel, factures, placement des excédents de trésorerie, dépôt des déclarations fiscales...)
- * Il présente le rapport financier à l'Assemblée Générale.

Remarque : tous deux sont habilités à faire fonctionner les comptes de l'association par signature séparée.

Rôle du secrétaire

- * Il rédige la correspondance de l'association et les procès-verbaux des réunions.
- * Il organise les réunions
- * Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives
- * Il a en charge la communication externe et interne lorsqu'elle concerne la vie associative.

Remarque : ces rôles peuvent être redéfinis par le C.A. et apparaître dans le Règlement Intérieur de l'association sans faire l'objet d'une modification de statuts.

Nouveau Bureau du C.A. pour la période mars 2009- mars 2011

Présidente secrétaire	Geneviève DAVID MPT G Brassens Quartier Mosson
Trésorière	Geneviève ALCARAZ MPT Georges SAND Quartier Les Aubes

Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, plus si besoin, ou à la demande d'un des membres pour faire le point sur le fonctionnement de l'association ou discuter d'un sujet d'importance.

La présence de tous les membres du C.A. aux séances est indispensable. Cependant, toute personne peut être excusée en cas d'impondérable. Dans ce cas, le Bureau doit en être informé le plus tôt possible.

Les membres fondateurs (**Stéphane et Anne Leblanc**) deviennent **membres honoraires** et à ce titre, sont invités à participer aux séances du Conseil d'Administration.

Toute personne souhaitant participer au CA peut en faire la demande au bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix). Le président a qualité pour trancher en cas d'égalité.

Assemblée Générale

L'AG peut être convoquée par le président, le bureau ou le CA.

Lancée par voie électronique, postale ou vocale, la convocation indique : la date, l'heure, le lieu de réunion et présente éventuellement l'Ordre du Jour.

Celui-ci comprend au moins les éléments ci-dessous :

- * présentation du rapport moral par le président : activité, vie de l'association de l'année écoulée, perspectives pour l'année en cours
- * présentation du rapport financier par le trésorier
- * élection des dirigeants : membres du bureau et du CA
- * questions diverses.

Si un quorum des adhérents est requis pour mieux refléter le fonctionnement de l'association, il sera précisé dans la convocation.

Les votes sont possibles à main levée et/ou par voie électronique.

L'AG est normalement dirigée par le président, toutefois un membre honoraire ou une personne élue par l'assemblée du jour peut en assumer la direction.

Adhésion /Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

Pour 2009, elle est de 15 euros.

Rémunération

La rémunération des intervenants et des salariés est décidée à la majorité absolue (la moitié plus une voix) par les membres du C.A.

La rémunération du Président ou de tout membre du bureau peut être envisagée, sur simple demande de l'intéressé(e).

Elle sera accordée après étude d'opportunité et de faisabilité via un vote majoritaire par le C.A.

Les frais réels engagés dans la poursuite des buts de l'association sont remboursables sur présentation d'un justificatif.

Durée des mandats

Les membres du bureau sont élus pour 2 ans.

Si un membre est amené à quitter son mandat avant terme, il doit en informer le Bureau qui se charge de le remplacer dans ses fonctions jusqu'à la fin prévue du mandat.

Les membres honoraires étant invités *de facto* à participer à la gestion de l'association, leur mandat prend fin lors de leur résignation.

Les autres membres du C.A. sont élus pour 1 an.

Le renouvellement des mandats se fait lors de l'Assemblée Générale Ordinaire par élection à la majorité des présents et représentés.

Le registre spécial et les archives

Le registre spécial consigne les événements marquants de la vie de l'association. Les membres du C.A. se concertent pour nommer un rédacteur de ce registre. Le registre est alors conservé par le rédacteur.

Les archives, quant à elles, sont conservées au Siège Social de l'association : 4, place de Tagaste, 34070 MONTPELLIER.

La Présidente
Geneviève DAVID



La Trésorière
Geneviève ALCARAZ



Montpellier, le 28 mars 2009

Le règlement intérieur s'impose à chaque membre de l'association qui doit en recevoir copie et le retourner signé.

Nom et signature de l'adhérent